



EU2022.CZ
Dimension parlementaire



POSLANECKÁ
SNĚMOVNA
PARLAMENTU
ČESKÉ REPUBLIKY

**Conférence interparlementaire sur la stabilité, la coordination
économique et la gouvernance dans l'UE
(IPC - SECG)**

Prague, République tchèque

10 – 11 octobre 2022

**Panel 2 : Les coûts de l'indépendance
énergétique - le financement des mesures
énergétiques et climatiques**

Présidence tchèque du Conseil de l'Union européenne

La dimension parlementaire

Introduction - Transformation de l'énergie et du climat

En 2019 déjà, dans le [Green Deal](#) *Eropean Green Deal (EGD)*, l'UE a fixé comme objectif principal d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Par la suite, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici à 2030 et de neutralité climatique d'ici à 2050 ont également été inscrits dans la loi dite « climatique ». Le [cadre européen pour le climat](#) (loi sur le climat) a été définitivement adopté en juin 2021. Des plans spécifiques pour atteindre ces objectifs ont été présentés en juillet 2021 dans le cadre du paquet « [ajustement pour l'objectif 55](#) ».

La transformation écologique implique des coûts importants et aura des répercussions sociales considérables, notamment dans certaines régions. La crise énergétique actuelle et la nécessaire transformation du secteur de l'énergie, par exemple en abandonnant les combustibles fossiles de la Fédération de Russie, représentent des coûts supplémentaires, notamment pour les pays les plus dépendants de ces ressources.

Le Paquet « Ajustement pour l'objectif 55 »

Ce train de mesures modifie la législation européenne essentielle en matière de climat (échange de droits d'émission, taxation de l'énergie, soutien aux énergies renouvelables, soutien à l'efficacité énergétique, normes plus strictes pour les nouvelles voitures) et introduit de nouveaux mécanismes (un tarif carbone et un fonds social pour le climat). Le Parlement européen et le Conseil doivent se mettre d'accord sur la forme finale des différentes propositions du paquet.

Architecture du paquet « Ajustement pour l'objectif 55 » et principaux points proposés par la Commission

Instruments financiers - prix	Objectifs	Normes - règlements
Renforcement du système d'échange de quotas d'émission (ETS) - augmentation du facteur de réduction linéaire, réduction ponctuelle du plafond global d'émissions, renforcement de la réserve de stabilité du marché; suppression progressive des quotas gratuits dans l'aviation	Révision du règlement sur la répartition de l'effort - objectif de réduction de 40% d'ici 2030 (par rapport à 2005) - au lieu de 30%.	Des règles plus strictes pour les émissions des voitures et des camionnettes - zéro émission en moyenne pour les véhicules nouvellement immatriculés d'ici 2035 (et un objectif intermédiaire de réduction de 55 % et 50 % d'ici 2030 pour les voitures et les camionnettes).
Extension du SCEQE au transport maritime Introduction d'un système parallèle pour le transport routier et les bâtiments à partir de 2025	Révision du règlement UTCF - objectif de piégeage du carbone de 310 millions de tonnes de CO ₂ d'ici 2030	Infrastructure pour les carburants alternatifs (tous les 60 km pour la recharge électrique et tous les 150 km pour les carburants à l'hydrogène)
Révision de la directive sur la taxation de l'énergie (inclusion progressive du carburant d'aviation)	Objectif de 40 % d'énergies renouvelables d'ici 2030 - au lieu de 32 % (également des objectifs pour le chauffage et le refroidissement ; prise en compte de la biomasse forestière).	ReFuelEU pour l'aviation
Nouveau mécanisme de compensation du carbone à la frontière (tarif carbone) - entièrement applicable à partir de 2026 sur les produits à forte intensité de carbone importés dans l'UE (ciment, fer, acier, aluminium, engrais, électricité).	Nouvel objectif en matière d'efficacité énergétique (36-39 %) + obligation pour le secteur public de rénover au moins 3 % de la surface totale de plancher chaque année.	ReFuelEU pour le transport maritime

Mesures de soutien

Un nouveau Fonds social pour le climat (financement provenant des recettes d'un nouveau système d'échange de droits d'émission pour les carburants dans les bâtiments et le transport routier, principalement pour aider les citoyens à investir dans l'efficacité énergétique, les nouveaux systèmes de chauffage et de refroidissement et la mobilité plus propre sur la base de plans nationaux)

Renforcer le Fonds d'innovation et de modernisation

Financement des mesures climatiques et énergétiques

[Le cadre financier pluriannuel \(CFP\) de l'UE pour la période 2021-2027, ainsi que le plan de reprise post-Covid-19 de « Next Generation EU » \(NGEU\)](#), d'un montant total de plus de 2 000 milliards d'euros à prix courants (1 211 milliards d'euros au titre du CFP et 807 milliards d'euros au titre du NGEU), consacrent au moins 30 % des ressources aux dépenses liées au climat. Les *plans nationaux de reprise et de résilience (PNRR)* doivent contribuer à la transformation verte et numérique, avec au moins 37 % de l'allocation financière totale contribuant aux objectifs climatiques.

La NGEU doit être financée par un emprunt commun de la Commission au nom de l'UE sur les marchés des capitaux. La Commission est habilitée à emprunter jusqu'à 806,9 milliards d'euros (en prix courants) sur la période 2021-2026. La Commission doit rembourser la dette en utilisant de nouvelles ressources propres.

Une nouvelle génération de ressources propres de l'UE

En décembre 2021, la Commission a proposé la [création de nouvelles ressources propres](#). Les négociations sur les différentes propositions sont en cours au Conseil et au Parlement européen.

- 1) **une ressource basée sur le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (EU ETS)** de 25 % des revenus des quotas mis aux enchères dans le cadre de l'EU ETS. Une révision du SCEQE fait également partie du paquet « Ajustement pour l'objectif 55 ». Les émissions des secteurs maritime et aérien doivent également faire l'objet d'un échange progressif. Elle prévoit également l'introduction d'un système communautaire d'échange de quotas d'émission pour les bâtiments et le transport routier. Le SCEQE devrait contribuer au budget de l'UE à hauteur de 9 milliards d'euros par an en moyenne sur la période 2023- 2030 ;
- 2) **Une ressource basée sur le Mécanisme d'Ajustement du Carbone aux Frontières (MACF)** de 75% des revenus provenant de la vente de certificats du Mécanisme d'Ajustement du Carbone aux Frontières. Le mécanisme cible les biens à forte intensité de carbone et vise à refléter dans le prix des biens importés un prix du carbone équivalent au montant qui aurait été payé si les biens avaient été produits dans l'UE. On estime que ce mécanisme contribuera en moyenne 0,5 milliard d'euros par an au budget de l'UE sur la période 2023-2030 ;
- 3) **une ressource de 15% de la part des bénéfices résiduels des entreprises multinationales les plus grandes et les plus rentables redistribuée aux États membres où les biens ou les services sont utilisés ou consommés**, sur la base de l'accord OCDE/G20 (« Pilier I ») sur la réforme du cadre fiscal international. Les recettes budgétaires de l'UE provenant de cette source pourraient atteindre 2,5 à 4 milliards d'euros par an.

Fonds pour la transformation équitable

Le Fonds pour la transition équitable, créé par le [règlement \(CE\) n°2021/1056](#), fait partie du plan d'investissement pour une Europe durable, qui complète le volet « transition équitable » du programme InvestEU et le mécanisme de prêt au secteur public de la Banque européenne d'investissement (BEI). Le Fonds est un instrument essentiel pour aider les régions les plus touchées par la transition verte - le passage à la neutralité climatique - et pour en atténuer les effets négatifs.

Les 17,5 milliards d'euros du Fonds pour la transformation équitable proviennent à la fois du CFP 2021-2027 (7,5 milliards d'euros) et du NGEU (10 milliards d'euros). Le décaissement des ressources du Fonds est conditionné par la préparation d'un plan de transition équitable, qui comprend des informations sur l'utilisation des ressources, en fonction des impacts économiques et sociaux estimés de la transformation verte.

Fonds social pour le climat

La proposition de création d'un [Fonds social pour le climat](#) (FSC) vise à atténuer les répercussions sociales de la transition vers une économie neutre sur le plan climatique. Plus précisément, la proposition répond au projet d'introduire un nouveau système autonome d'échange de quotas d'émission pour les secteurs des bâtiments et du transport routier. Le FSC doit être utilisé par les États membres pour atténuer les impacts sociaux négatifs découlant de l'introduction de ce nouveau système d'échange de quotas.

Les ressources du Fonds sont destinées à être utilisées pour :

- 1) le financement d'une aide directe temporaire aux revenus des ménages menacés par l'introduction du nouveau SCEQE,
- 2) le soutien aux mesures de réduction des émissions et aux investissements dans le transport routier et la construction.

Les mesures et les investissements peuvent porter sur la réduction de la dépendance aux combustibles fossiles, par exemple en rénovant les bâtiments et en améliorant leur efficacité énergétique, en décarbonisant le chauffage et le refroidissement des bâtiments, en promouvant les transports publics et la faible émission de carbone, etc.

Le Fonds doit être créé pour la période de 2025 à 2032. L'enveloppe financière totale du Fonds est proposée à 72,2 milliards d'euros (prix courants), dont 23,7 milliards d'euros pour 2025-2027 et 48,5 milliards d'euros pour 2028-2032. Le fonds doit être financé par 25 % des recettes provenant de l'échange de droits d'émission pour les bâtiments et le transport routier. Le Parlement européen et le Conseil doivent se mettre d'accord sur la proposition finale.

Modification de la directive sur la taxation de l'énergie

La révision de la directive sur [la taxation de l'énergie](#) (DTE) fait partie du paquet « Ajustement pour l'objectif 55 ». La révision vise à garantir que la taxation des différents produits énergétiques (carburants, combustibles de chauffage ou électricité) soit proportionnelle à leur impact sur l'environnement.

La proposition introduit une nouvelle structure de taux d'imposition basée sur le contenu énergétique des carburants et de l'électricité et sur leur impact environnemental, élargit l'assiette fiscale et ajuste les taux minimaux, qui devraient être actualisés chaque année en fonction de l'inflation. Certaines exonérations et taxations du carburant d'aviation et de l'huile lourde dans l'industrie maritime seront également supprimées progressivement.

Hausse des prix sur les marchés de l'énergie

Les prix de l'énergie, électricité et gaz, ont commencé à augmenter légèrement au cours du premier trimestre de 2021, puis ont commencé à augmenter à un rythme plus rapide au cours du second semestre de l'année. La hausse des prix de l'énergie est principalement due à la crise du coronavirus et à un pic de consommation plus élevé lié à la reprise économique. Après le déclenchement de la guerre en Ukraine, l'incertitude quant à l'approvisionnement en gaz et en pétrole a contribué à la hausse des prix de l'énergie. Tout cela a entraîné une hausse des prix de l'énergie et des carburants.

Ainsi, dès octobre 2021, la Commission européenne a publié une [communication intitulée « Faire face à la hausse des prix de l'énergie : un ensemble de mesures et de mesures de soutien »](#), dans laquelle elle souligne que la hausse des prix intervient dans une période de reprise économique après la crise du coronavirus et que

cette hausse peut entraîner un affaiblissement du soutien à la transition énergétique en raison de l'augmentation des prix. Dans sa communication, la Commission appelle à une action coordonnée rapide et souligne les possibilités de mesures ciblées que le cadre juridique européen existant permet aux pays d'adopter.

Par la suite, en mars 2022, la Commission a présenté une communication intitulée « [Sécurité d'approvisionnement et prix abordables de l'énergie : options pour une action immédiate et préparation de l'hiver prochain](#) ». La communication résume les avantages et les inconvénients de certaines options exceptionnelles à court terme pour atténuer les augmentations des prix de l'énergie. Elle propose également des mesures européennes communes pour s'attaquer aux causes profondes du problème sur le marché du gaz afin de garantir un approvisionnement à des prix raisonnables pour l'hiver prochain et au-delà. Une [modification du règlement 2017/1938 sur les mesures visant à préserver la sécurité de l'approvisionnement en gaz](#) a également été approuvée, introduisant par exemple une obligation de remplir les installations de stockage de gaz à au moins 90 % de leur capacité (80 % pour 2022).

Achats groupés de gaz

En avril 2022, une [plateforme énergétique de l'UE](#) a été créée pour promouvoir l'achat commun de gaz par l'agrégation et la structuration de la demande, l'utilisation optimisée et transparente des infrastructures et le rayonnement international. La plate-forme fonctionne sur une base volontaire. Des unités régionales ont également été créées : le 5 mai 2022, la Commission et la Bulgarie ont établi la première unité régionale dans le cadre de la plateforme d'achat d'énergie de l'UE, qui est coordonnée avec les pays voisins d'Europe du Sud-Est. En juin, une autre unité régionale a été créée - pour l'Europe centrale et orientale, reliant la coopération des pays de l'UE d'Europe centrale et orientale avec l'Ukraine et la Moldavie. Le mécanisme d'achat proprement dit n'a pas encore été présenté. Mais il fait partie du plan REPowerEU.

Taxe sur les effets d'aubaine (windfall tax)

Un moyen de financer des mesures visant à réduire l'impact négatif de la hausse des prix de l'énergie pourrait être une taxe sur les bénéfices exceptionnels. Ce n'est pas un concept nouveau ; des taxes similaires ont été introduites au Royaume-Uni et aux États-Unis dans les secteurs bancaire et pétrolier, par exemple. L'impôt sur les effets d'aubaine s'applique aux entreprises qui génèrent une augmentation significative de leurs revenus à la suite de circonstances ou d'événements dont elles ne sont pas responsables. Les bénéfices exceptionnels sont généralement considérés comme des bénéfices excessifs, immérités ou injustes. Les bénéfices excessifs doivent être visiblement liés à une cause externe et non à l'innovation, à la mécanisation ou aux investissements dans l'entreprise en question. La taxe est généralement imposée pour une période de temps limitée. Les bénéfices exceptionnels ont tendance à être associés à des industries dont les prix sont volatils.

En mars 2022, dans le cadre des [grandes lignes du plan « RepowerEU »](#), la Commission a invité les États membres à envisager des mesures temporaires de taxation *exceptionnelle pour les producteurs d'électricité*. L'introduction de cette taxe pourrait être utilisée par les États membres pour financer des mesures d'urgence temporaires pour lutter contre les prix élevés de l'énergie.

Le nouveau plan « REPowerEU »

La communication [REPowerEU : une action européenne commune pour une énergie plus abordable, plus sûre et plus durable](#) de mars 2022 définit des mesures visant à mettre fin à la dépendance de l'UE vis-à-vis des approvisionnements en combustibles fossiles de la Fédération de Russie avant 2030. Par la suite, les 10 et 11 mars 2022, les dirigeants de l'UE ont adopté [la déclaration dite de Versailles](#) sur l'agression russe contre l'Ukraine, ainsi que sur l'amélioration des capacités de défense, la réduction de la dépendance énergétique et la construction d'une base économique plus solide. Les dirigeants de l'UE ont convenu, entre autres, d'accélérer la réduction de la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles, en tenant compte des circonstances nationales. Ils ont également demandé à la Commission de présenter un plan visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement et des prix de l'énergie abordables au cours de la prochaine saison hivernale.

En mai, la Commission a présenté un [plan REPowerEU](#) contenant une série de mesures visant à assurer une réduction rapide de la dépendance de l'UE vis-à-vis des combustibles fossiles russes. Cet objectif doit être atteint grâce aux **économies d'énergie, à la diversification des approvisionnements énergétiques, au remplacement rapide des combustibles fossiles et à l'accélération de la transition de l'Europe vers les énergies propres**. Ces trois mesures doivent être soutenues par une combinaison intelligente d'investissements et de réformes, qui allient REPowerEU et le plan de reprise « Next Generation EU » après la pandémie du covid-19.

Le moyen le plus rapide et le plus économique de résoudre la crise énergétique actuelle est d'**économiser l'énergie**. Par exemple, la Commission propose d'augmenter l'objectif d'efficacité énergétique de l'Union. La Commission propose également de porter l'objectif de la directive sur les énergies renouvelables à 45 % d'ici à 2030, contre 40 % dans la proposition de l'année dernière, dans le cadre de la **transition vers une énergie propre**. La Commission est favorable à l'augmentation de la capacité des panneaux solaires ou à l'extension des pompes à chaleur. L'accélération du développement de l'infrastructure de l'hydrogène ou la stimulation de la production de biométhane devraient également être utiles.

L'instrument pour la reprise et la résilience Facilité de Reprise et Résilience (FRR) doit recevoir une **augmentation de 20 milliards d'euros** (en subventions) pour les objectifs liés à REPowerEU. La Commission propose également de permettre aux États membres de transférer une partie de l'allocation des Fonds structurels à la FRR pour les objectifs de REPowerEU.

À la suite du plan REPowerEU, un [règlement relatif à des mesures coordonnées de réduction de la demande de gaz](#) a été approuvé en août 2022, en vertu duquel les États membres ont notamment convenu de réduire la demande de gaz de 15 % entre le 1er août 2022 et le 31 mars 2023 par rapport à leur consommation moyenne des cinq dernières années. Puis, en septembre 2022, la Commission a présenté une proposition de [règlement sur une intervention d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie](#). L'objectif de cette proposition est de réduire la consommation d'électricité et aussi de plafonner les revenus du marché que certains producteurs tirent de la production d'électricité et les redistribuer de manière ciblée aux clients finaux. En outre, la proposition devrait permettre aux États membres d'appliquer une intervention publique dans la tarification de la fourniture d'électricité aux ménages et aux PME et de fixer des règles pour une contribution de solidarité temporaire pour les entreprises et les établissements permanents dans l'UE qui sont principalement actifs dans les secteurs du pétrole, du gaz, du charbon et du raffinage. Un [accord politique](#) sur le texte de cette proposition a été trouvé lors de la réunion extraordinaire du Conseil « transports, télécommunications et énergie » du 30 septembre 2022.

Sujets de discussion possibles :

Faut-il repenser les objectifs climatiques de l'UE fixés par le « Green Deal » pour l'Europe ?

Comment financer la transition climat-énergie ? Les instruments existants et nouvellement proposés sont-ils suffisants ?

Comment éliminer les impacts sociaux négatifs de la transformation verte ? Un fonds social et climatique est-il la solution ?

Comment lutter davantage contre la hausse des prix de l'énergie ? Quelle est votre expérience en matière de mise en œuvre de mesures au niveau national ?

Comment renforcer davantage la sécurité énergétique en diversifiant l'approvisionnement énergétique de l'UE ? Les achats communs d'énergie en Europe sont-ils la solution ?

Le plan REPowerEU est-il suffisant ? Quelle partie doit être soulignée, modifiée ou doit-on ajouter de nouveaux objectifs ?

Quels autres défis et questions liés à la transition énergétique et climatique ne sont pas encore abordés au niveau européen et devraient l'être ?